



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 22

Date de convocation

04/04/2025

Date d'affichage

04/04/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

### Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme WEISS Myriam

### Procuration(s) :

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

### Etai(ent) absent(s) :

Mme VILLENEUVE Jocelyne

### Etai(ent) excusé(s) :

M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme PAYOT Marie, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL\_2025\_024

**Objet : BAIL A REHABILITATION POUR 2 LOGEMENTS RUE DU TEMPLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris le 6 mars 2024 une délibération de principe pour confier les travaux de remise en état de 2 logement communaux rue du Temple par le biais d'un bail à réhabilitation au bénéfice de l'association Habitat et Humanisme d'une durée de 35 ans, avec une participation communale à hauteur de 2% du coût prévisionnel des travaux, soit 4 098 €.

Habitat et Humanisme ayant à présent affiné ses études et chiffrages des travaux à réaliser, il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'arrêter le plan de financement définitif de l'opération.

Pour rappel, les travaux envisagés sont les suivants :

- isolation des combles perdus (laine de verre) et des murs par l'intérieur (polystyrène),
- remplacement des menuiseries,
- chauffage :
  - logement 1 (56m<sup>2</sup>) : remplacement de la chaudière gaz et du réseau d'émetteurs existant par des radiateurs électriques performants,
  - logement 2 (62m<sup>2</sup>) : remplacement des radiateurs électriques existants par des radiateurs performants,
- installation de chauffe-eau électriques à accumulation,
- mise en place de ventilations mécaniques contrôlées,
- reprise de l'électricité et de la plomberie,
- aménagement de l'intérieur et des parties communes.

### Conventionnement très social des logements :

Les 2 logements seront conventionnés sous le dispositif dit PLAI adapté (Prêt Locatif Aidé d'Intégration adapté). Habitat et Humanisme en assure la gestion locative en respectant les principes suivants :

- ciblage des logements vers les ménages les plus fragiles, en lien avec les structures sociales du territoire,
- mise en place d'une intermédiation locative : Habitat et Humanisme louera les logements à la Foncière Habitat et Humanisme et les sous-louera aux locataires,
- mise en place d'un accompagnement social pour les locataires qui en exprimeront le besoin, en partenariat avec l'association « Rebondir ».

Le montant des loyers pour les deux logements sera de 383 €/mois (plafond légal avec majoration de 15%).

### Plan de financement :

Le coût de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 237 659 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. Prêt et/ou fonds propres Foncière Habitat et Humanisme : 83 182 €
2. Subventions :
  - Etat : 75 841 €
  - Département : 60 000 €
  - Commune de Nay (2 % du coût global TTC) : 4 753 €
  - Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) aide de base (5 % du coût global TTC) : 11 883 €
  - CCPN aide « développement durable » (1 000 €/logement) : 2 000 € (conditionnée)

En application du règlement communautaire d'intervention pour l'habitat, l'aide « développement durable » de la CCPN est conditionnée au respect de plusieurs critères, définis dans le dit règlement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2025.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission Finances et Administration générale du 2 avril 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'accorder à la Foncière Habitat et Humanisme une subvention de 4 753 € au titre de la réalisation de deux logements locatifs sociaux 1 rue du Temple à Nay ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

Le Maire,

*Signé BB*

Bruno BOURDAA

Le Secrétaire de séance,